

Ville de
SAINT-BRUNO
-de-Montarville



Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes

APPROUVÉE PAR RÉOLUTION #900703-430

MODIFIÉE PAR RÉOLUTION #961217-629

MODIFIÉE PAR RÉOLUTION #980217-51

MODIFIÉE PAR RÉOLUTION #SB-02-12-09-13

SOMMAIRE

	<i>Présentation</i>	<i>1</i>
<i>I</i>	<i>Les objectifs</i>	<i>2</i>
<i>II</i>	<i>La reconnaissance</i>	<i>3</i>
	<i>A Types d'organismes</i>	<i>3</i>
	<i>B Définitions</i>	<i>3</i>
	<i>C Critères généraux</i>	<i>4</i>
	<i>D Critères spécifiques</i>	<i>5</i>
	<i>E Procédure de reconnaissance</i>	<i>6</i>
	<i>F Exigences</i>	<i>7</i>
<i>III</i>	<i>Le soutien</i>	<i>8</i>
	<i>A Soutien au fonctionnement</i>	<i>8</i>
	<i>B Soutien aux organismes associés</i>	<i>8</i>
	<i>C Soutien aux organismes affiliés</i>	<i>10</i>
	<i>D Soutien aux organismes autonomes</i>	<i>11</i>
	<i>E Aide financière</i>	<i>12</i>
	<i>F Soutien à l'excellence</i>	<i>13</i>

POLITIQUE DE RECONNAISSANCE ET DE SOUTIEN AUX ORGANISMES

Aux fins des présentes, « Ville » signifie la ville Saint-Bruno-de-Montarville et « Conseil » signifie le conseil exécutif

La reconnaissance confère aux organismes un statut de partenaire et implique que la Ville de Saint-Bruno-de-Montarville, fournit aux organismes certaines ressources qui leur permettront d'agir efficacement dans l'accomplissement de leur mandat.

Dans cette optique, la Ville de Saint-Bruno-de-Montarville se dote d'une politique de reconnaissance et de soutien afin de bien préciser son intervention auprès des organismes qui œuvrent sur le territoire de Saint-Bruno-de-Montarville dans les secteurs culturel, communautaire, sportif et récréatif.

*Cette politique comporte trois sections: **les objectifs, la reconnaissance et l'aspect soutien**, et vise à faire connaître à la collectivité les règles du jeu lorsque cette dernière prend en main l'organisation de ses activités.*

I LES OBJECTIFS

- . *Favoriser, auprès des citoyens regroupés, les conditions nécessaires à la prise en charge de leurs activités dans les domaines culturel, communautaire, sportif et récréatif;*

- . *répondre aux nouveaux besoins en favorisant la création de nouveaux organismes;*

- . *rendre accessibles la reconnaissance et le soutien à tous les organismes et regroupements locaux de façon équitable;*

- . *définir les diverses formes d'assistance offertes par la Ville et les critères de reconnaissance.*

II LA RECONNAISSANCE

La reconnaissance permet à la Ville d'identifier les organismes avec lesquels elle compte s'associer dans l'offre d'activités à l'ensemble de la population.

En remplissant un formulaire de demande de reconnaissance, chaque organisme doit répondre à des critères d'admissibilité conduisant ou non à sa classification comme organisme reconnu (annexe I).

Ces renseignements serviront également à tenir un dossier à jour sur chacun des organismes en vue de mieux orienter l'intervention du Service du loisir, de la culture et de la vie communautaire.

A Types d'organismes

En raison de la diversité des organismes et de la vocation de ces derniers, la Ville de Saint-Bruno-de-Montarville reconnaît trois types d'organismes:

- . organismes de loisir associés*
- . organismes de loisir affiliés*
- . organismes autonomes*

B Définitions

- . Organismes de loisir associés*

Organismes bénévoles à but non lucratif dont le mandat est l'organisation d'une activité de loisir rattachée à la mission du Service du loisir, de la culture et de la vie communautaire. Ces organismes de loisir s'adressent à une clientèle d'âge mineur.

. Organismes de loisir affiliés

Organismes bénévoles à but non lucratif dont le mandat est l'organisation d'une activité de loisir rattachée à la mission du Service du loisir, de la culture et de la vie communautaire. Ces organismes de loisir s'adressent à une clientèle d'âge adulte.

. Organismes autonomes

Organismes bénévoles à but non lucratif dont le mandat est la promotion d'une activité ou le bien-être de leurs membres ou de la population.

C Critères généraux de reconnaissance

- . *être un organisme à but non lucratif dont le siège social est situé sur le territoire de Saint-Bruno-de-Montarville;*
- . *remettre les documents précisant les buts et les objectifs de l'organisme ainsi que ses principales activités;*
- . *s'adresser à la population, ou à un secteur de la population de Saint-Bruno-de-Montarville, et répondre à un besoin;*
- . *respecter les orientations, les politiques et les procédures de la Ville;*
- . *être incorporé en vertu de la Loi des compagnies à but non lucratif (3^e partie) ou fournir une attestation de responsabilité signée par trois représentants;*
- . *produire la liste actualisée de ses membres administrateurs et de ses membres participants;*

- . *remettre les états financiers de l'organisme et, sur demande, tout autre document requis par la Ville;*
- . *n'user d'aucune discrimination;*
- . *signer une lettre d'entente avec la Ville (annexe 2).*

D Critères spécifiques de reconnaissance

Organismes de loisir associés

- . *90% des membres doivent être résidents de Saint-Bruno-de-Montarville;*
- . *S'adresser à la population d'âge mineur;*
- . *ne pas offrir les mêmes activités qu'un autre organisme reconnu;*
- . *accepter qu'un représentant du Service du loisir, de la culture et de la vie communautaire siège aux réunions de l'organisme, si nécessaire;*
- . *prévoir une assemblée générale annuelle pour les membres, les parents (avec droit de vote), et pour l'ensemble de la population de Saint-Bruno-de-Montarville intéressée aux activités de cet organisme.*

Organismes de loisir affiliés

- . *80% des membres doivent être résidents de Saint-Bruno-de-Montarville;*
- . *Produire sur demande la preuve d'une assurance responsabilité civile.*

Organismes autonomes

- . 75% des membres doivent être résidents de la ville de Saint-Bruno-de-Montarville.

E Procédure de reconnaissance

Demande des organismes: les organismes désirant être reconnus doivent faire parvenir une demande officielle à la Direction du Service du loisir, de la culture et de la vie communautaire de Saint-Bruno-de-Montarville, en utilisant le formulaire prévu à cet effet (annexe I).

Étude des demandes: toute demande est transmise pour étude au Directeur, du Service du loisir, de la culture et de la vie communautaire. La décision d'accepter ou de rejeter la reconnaissance des organismes est une prérogative du Conseil.

Confirmation de l'accréditation: le Service du loisir, de la culture et de la vie communautaire concerné remet à l'organisme une copie de la résolution du Conseil. L'accréditation est accordée pour une période d'un an et se renouvelle annuellement de façon automatique si aucun n'a été apporté au sein de l'organisme.

Renouvellement: chaque année, les organismes associés doivent renouveler leur accréditation par la signature d'une lettre d'entente. Lorsqu'aucun changement majeur n'a été apporté, le renouvellement s'effectue par la confirmation du Directeur du Service du loisir, de la culture et de la vie communautaire.

Le renouvellement des organismes affiliés et autonomes se fait automatiquement lorsqu'aucun changement de vocation n'a été apporté au sein de l'organisme. Toutefois, la Ville de Saint-Bruno-de-Montarville se réserve le droit de mettre à jour, au besoin, les dossiers des organismes par le formulaire prévu à cet effet.

F Exigences reliées au maintien de l'accréditation

Documents à remettre: si des changements surviennent au sein du conseil d'administration et si des amendements sont apportés aux règlements généraux durant la période d'accréditation, l'organisme doit en informer par écrit la Ville. L'organisme doit aussi remettre dans les meilleurs délais et sur demande, tout document requis par la Ville : liste des membres, bilan financier, calendrier des activités, procès-verbaux des assemblées générales, spéciales et du conseil d'administration, etc.

Cessation d'activités: la Ville ne se porte pas responsable des dettes et des obligations contractées par l'organisme. En cas de cessation, la Ville peut offrir, après entente, la possibilité d'entreposer les biens de l'organisme pour les restituer à tout organisme reconnu œuvrant dans le même champ d'activités que l'organisme qui cesse ses opérations.

III LE SOUTIEN

Le soutien des organismes doit tenir compte des disponibilités des ressources techniques, physiques, professionnelles, financières ainsi que des politiques et procédures en vigueur. Toute demande d'assistance doit faire l'objet d'une évaluation de la part des responsables municipaux.

Les organismes bénéficiaires du soutien de la Ville de Saint-Bruno-de-Montarville s'engagent à ne pas sous-louer les lieux, ni céder ou transférer tout autre privilège accordé par la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes à une tierce partie.

A Soutien au fonctionnement

Le Conseil favorise l'autofinancement des activités régulières. Aucun organisme ne peut bénéficier d'une subvention de fonctionnement, à l'exception des dossiers prioritaires d'intervention que le Conseil désire faire assumer par les organismes du milieu.

La Ville fournit aux organismes les services de soutien suivants à un taux préférentiel à être fixé annuellement par le Conseil et ce, pour chacun ou l'ensemble des services.

B Soutien aux organismes de loisir associés

- . Publicité par le programme des activités du Service du loisir, de la culture et de la vie communautaire;*
- . inscription aux activités et préparation des listes des participants par catégorie, s'il y a lieu;*
- . dix photocopies ou polycopies gratuites par participant; tout excédent sera facturé à l'organisme, au prix de revient;*

- . *achat, distribution, récupération et entreposage, lorsque disponible sur le site, des équipements légers reliés directement à l'activité;*
- . *service de soutien technique et prêt de matériel léger tel que tables, chaises et équipements audiovisuels, lorsque disponibles;*
- . *utilisation des installations récréatives selon la grille tarifaire adoptée annuellement par le Conseil incluant les coûts d'immobilisation et d'opération. La priorité est accordée aux activités régulières de base selon les politiques du Service;*
- . *salles de rencontres à taux préférentiels;*
- . *bureaux permanents et entreposage de l'équipement léger relié à l'activité, au Centre communautaire, à taux préférentiels;*
- . *assurance-responsabilité civile pour les bénévoles (à l'étude);*
- . *assistance professionnelle par les employés municipaux;*
- . *information générale;*

Les organismes de loisirs associés défraient les coûts opérationnels suivants :

- . *L'équipement léger relié à la pratique de l'activité: chandails, bas, culottes, balles, pinceaux, flûtes, ciseaux, pâte à modeler, etc.;*
- . *le personnel rémunéré servant à instruire, officier ou encadrer l'activité: entraîneur, arbitre, pianiste, professeur, etc.;*
- . *les frais relatifs à rendre conforme, auprès des autres organismes (régionaux, provinciaux ou nationaux), la pratique de l'activité: frais*

d'affiliation, d'inscription, etc.;

- . *le transport;*
- . *les frais relatifs à l'appréciation du rendement des divers participants et intervenants: médailles, certificats, réceptions, représentations, etc.;*
- . *l'équipement spécialisé dont la manutention, ou le fonctionnement, est assuré par un technicien ou un manœuvre spécialisé: four à céramique, système de son et autre objet de même nature.*

C Soutien aux organismes de loisir affiliés

- . *Photocopies et polycopies, reliées aux besoins administratifs, facturées à l'organisme au prix de revient;*
- . *salles de rencontres à taux préférentiels;*
- . *location des installations récréatives à un taux préférentiel;*
- . *bureaux permanents, locaux spécialisés et entreposage de l'équipement léger relié à l'activité, au Centre communautaire, à taux préférentiels;*
- . *matériel léger et soutien technique à taux préférentiels, selon la grille de location des équipements;*
- . *assistance professionnelle des employés municipaux.*

Les organismes de loisir affiliés défraient les coûts opérationnels suivants:

- . *L'équipement léger relié à la pratique de l'activité: chandails, bas, culottes, balles, pinceaux, flûtes, ciseaux, pâte à modeler, etc.;*
- . *le personnel rémunéré servant à instruire, officier ou encadrer l'activité: entraîneur, arbitre, pianiste, professeur, etc.;*
- . *les frais relatifs à rendre conforme, auprès des autres organismes (régionaux, provinciaux ou nationaux), la pratique de l'activité: frais d'affiliation, d'inscription, etc.;*
- . *le transport;*
- . *les frais relatifs à l'appréciation du rendement des divers participants et intervenants: médailles, certificats, réceptions, représentations, etc.;*
- . *l'équipement spécialisé dont la manutention, ou le fonctionnement, est assuré par un technicien ou un manœuvre spécialisé: four à céramique, système de son et autre objet de même nature.*

D Soutien aux organismes autonomes

- . *Salles de rencontres à taux préférentiels;*
- . *photocopies et polycopies reliées aux besoins administratifs facturées à l'organisme, au prix de revient; un maximum de cinq copies par membre en règle est autorisé annuellement;*
- . *bureaux permanents, locaux spécialisés, entreposage de l'équipement léger relié à l'activité, au Centre communautaire, à taux préférentiels;*
- . *matériel léger et soutien technique à taux préférentiels, selon la grille de location des équipements;*

Tous les autres frais sont assumés par l'organisme.

E **Aide financière**

L'aide financière est accordée aux organismes locaux dont l'offre de services est accessible à l'ensemble de la population de la Ville de Saint-Bruno-de-Montarville et dont le membership est ouvert.

. Activité annuelle

Les demandes d'aide financière pour l'organisation d'une activité qui se répète tous les ans sont traitées par le directeur du Service du loisir, de la culture et de la vie communautaire. Le Conseil approuve ou refuse toute demande d'aide financière.

. Projet spécial

Les demandes liées à un projet spécial, un projet novateur ou aux frais de départ d'un organisme sont analysées par le Conseil. Lorsqu'il y a lieu, la participation financière de la Ville est faite dans l'esprit de partage des responsabilités et ne dépasse pas 50% des coûts de l'activité, pour un maximum de 2 000 \$.

Anniversaire des organismes

Le programme d'aide financière touche les organismes qui ont un minimum de 25 années d'existence. Les années d'anniversaire sont fixées comme suit ; 25, 30, 40, 50, etc. Le montant de l'aide peut être comptabilisé en multipliant le nombre d'années d'existence de l'organisme par 20 \$. L'aide ne peut excéder 1 500 \$.

Visibilité de la Ville

Toute décision positive liée à une aide financière accordée aux organismes et concernant un événement particulier ou inusité devra être communiquée ou acheminée au Service au service des communications, pour coordonner efficacement toute l'activité protocolaire (confirmation de la présence des élus, préparation des discours, etc.).

Lorsqu'une aide financière est accordée pour une activité quelconque, la visibilité de la Ville sera déterminée selon le type d'événement. Habituellement, un panneau corporatif de la Ville doit être placé en évidence à l'entrée prévue pour accueillir les participants. Le Service des communications peut également fournir un support informatique concernant les logos et autre documents.

L'analyse des demandes d'aide financière tiendra compte des éléments suivants:

- . La disponibilité des ressources financières;*
- . la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes;*
- . l'équité entre les organismes;*
- . l'orientation privilégiée par la Municipalité;*
- . l'impact sur l'activité, l'organisme, la population et la Municipalité.*

F *Soutien à l'excellence*

Le Conseil favorise une aide financière pour la participation d'individus et d'organismes à des événements sportifs et culturels.

Cette aide prend la forme d'un soutien à la Fondation des élites de Saint-Bruno-de-Montarville.

FORMULAIRE DE DEMANDE D'ACCREDITATION

1. RENSEIGNEMENTS GENERAUX

. *Date de la demande* : _____

. *Nom de l'organisme* : _____

. *Adresse* : _____

. *Ville* : _____ *Code postal* : _____

. *Téléphone* : _____

. *Nom du répondant* : _____ *Fonction* : _____

. *Adresse* : _____

. *Ville* : _____ *Code postal* : _____

. *Téléphone* : (rés) _____ (bur) _____

2. RENSEIGNEMENTS SUR L'ORGANISME

. *Date de création de l'organisme* : _____

. *Organisme légalement constitué* :

oui () *non* () *en voie d'accréditation* ()

. *Organisme à but lucratif* () *Organisme à but non lucratif* ()

. *Votre organisme opère* :

A l'année longue ()

En saison () *De* _____ *A* _____

De _____ *A* _____

3. RENSEIGNEMENTS SUR L'INTERVENTION DE L'ORGANISME

. *Buts et objectifs poursuivis :* _____

. **Secteur d'intervention**
culture () communautaire () récréatif () sportif ()

. **Nombre de membres en règle :**

Résidents(s) _____

Non-résident(s) _____

. **Nombre de personnes formant le conseil d'administration :**

Résident(s) _____

Non-résident(s) _____

. **Les participants aux activités de votre organisme se composent d'individus dont l'âge est le suivant :**

Enfants de 12 ans et moins () _____%

Adolescents de 13 ans à 17 ans () _____%

Adultes de 18 ans à 59 ans () _____%

Âge d'or de 60 ans et plus () _____%

. **Participation moyenne à vos activités :**

Résident(s)_____

Non-résident(s)_____

. **Décrivez brièvement votre programme d'activités pour l'année à venir :**

(Joindre copie de votre calendrier d'activités, s'il y a lieu)

Je certifie que les renseignements ci-inclus sont vrais et reflètent bien la situation actuelle de notre organisme.

Signature du répondant

Date

DOCUMENTS A INCLURE A VOTRE DEMANDE

- . *Copie de votre charte* ()

- . *Règlements généraux* ()

- . *Copie d'une résolution de votre organisme demandant sa reconnaissance à la Ville* ()

- . *Liste des responsables de l'organisme ou du Conseil d'administration (noms, adresses, numéros de téléphone, fonctions)* ()

- . *Liste des membres* ()

- . *Calendrier d'activités à venir* ()

- . *Rapport des activités de la période qui se termine* ()

- . *Bilan financier* ()



LETTRE D'ENTENTE

ENTRE :

ayant son siège social au _____

représenté par _____ titre _____

dûment autorisé(e) en vertu d'une résolution adoptée le _____ dont copie de ladite
résolution demeure annexée aux présentes, ci-après appelée «l'organisme».

ET :

LA VILLE DE SAINT-BRUNO-DE-MONTARVILLE, corporation municipale dûment constituée,
ayant son siège social à Saint-Bruno-de-Montarville, représentée
par _____

ci-après appelée «la Ville».

La Ville s'engage à reconnaître _____

comme organisme _____ et à lui fournir les services tels que décrits dans sa
Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes.

L'organisme _____ s'engage à respecter
toutes les conditions décrites dans la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes.

En foi de quoi, les parties ont signé à Saint-Bruno-de-Montarville.

Représentant de l'organisme Titre Date

Représentant de la Ville Titre Date